

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 30 MAI 2024

Présents : M. GOUHOURY, M. POTTIER, Mme L'HOSTIS, M. VANEK, Mme MUSY Adjointes,
Mme LEGRAND, Mme JIMENEZ, Mme CUGNY, Mme FARTO, M. LEFEUVRE, M. CASCALES, Mme CHAILLOUX,
M. PINTO-FERNANDES, M. FAIVRE, M. BEULLARD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme LE QUEMENT donne procuration à M. LEFEUVRE
M. CARTEAU donne procuration à M. PINTO-FERNANDES
M. MALCHERE donne procuration à M. FAIVRE

Absents : Mme KUKULJAN

Secrétaire de Séance : M. Manuel PINTO-FERNANDES

L'an deux mil vingt quatre, le JEUDI 30 MAI à 20 H 30, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

1- FONDATION DU PATRIMOINE - APPEL AUX DONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Bertrand DEHELLY, Délégué Départemental Adjoint (Seine et Marne) de la délégation d'Ile-de-France de la Fondation du Patrimoine afin de lui présenter le projet de Restauration des parements extérieurs de la Grange aux Dîmes, la réfection du pigeonnier et des murs d'enceinte.

Créée par la loi du 2 juillet 1996, à but non lucratif, la Fondation du Patrimoine est le premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine en France. Elle aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent. Elle accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que notre patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien.

Monsieur DEHELLY propose que ce projet soit divisé en 2 tranches :

Tranche 1 : Réfection du pigeonnier et des murs de clôture de la Grange aux Dîmes.

Tranche 2 : Restauration des parements extérieurs de la Grange aux Dîmes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant total prévisionnel des travaux s'élève à :

- **Tranche 1 :** Réfection des parements extérieurs du pigeonnier et des murs de clôture de la Grange aux Dîmes : 264 500.00 €
- **Tranche 2 :** Restauration des parements extérieurs de la Grange aux Dîmes : 222 725.00 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

- **Tranche 1 :** Réfection des parements extérieurs du pigeonnier et des murs de clôture de la Grange aux Dîmes : 264 500.00 €

Subvention FAC du Département : 75 369.00 €

Reste à la charge de la commune : 189 131.00 €

- **Tranche 2 :** Restauration des parements extérieurs de la Grange aux Dîmes : 222 725.00 €

Subvention DRAC : 44 545.00 €

Subvention Département : 66 817.50 €

Subvention Région : 66 817.50 €

Reste à la charge de la commune : 44 545.00 €

Monsieur DEHELLY propose de lancer une collecte de dons afin de financer ce projet. Cette démarche permet à toutes personnes attachées à notre patrimoine, et en particulier, la Grange aux Dîmes d'y apporter une contribution financière. Grâce à cette reconnaissance d'utilité publique, les donateurs bénéficieront d'une réduction d'impôt.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De lancer un appel aux dons avec l'aide de la Fondation du Patrimoine
- De l'autoriser à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine

Adopté à l'unanimité

2 – DEMANDE DE SUBVENTION – REGION – AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La Région contribue à préserver les édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques afin que ces monuments remarquables, constitutifs du patrimoine et de l'histoire de l'Île-de-France, soient ouverts et accessibles à tous. Cette aide s'élève à un taux de 30 % maximum des dépenses éligibles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il a reçu le projet concernant la restauration des parements de la Grange aux Dîmes. Celui-ci est estimé à 222 725 € HT.

Dans le cadre de l'aide régionale à la restauration du patrimoine protégé au titres des monuments historiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à adresser une demande de subvention aux services de la Région
- Arrêter les modalités de financement comme suit :
 - ✓ ETAT - DRAC : 44 545.00 € (soit 20 %)
 - ✓ REGION ILE DE France : 66 817.50 € (soit 30 %)
 - ✓ DEPARTEMENT : 66 817.50 € (soit 30 %)
 - ✓ Fonds propres : 44 545.00 €

Adopté à l'unanimité

03- VENTE FONCIERE – PARCELLE AE 136 – SISE 19 RUE DES GAILLONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Monsieur Charles-Philippe RODRIGUES une demande d'achat de la parcelle AE 136. Il s'agit d'une parcelle enclavée dans la propriété de Monsieur RODRIGUES d'une superficie de 50 m².

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette parcelle a dû être soumise à une procédure de biens vacants et sans maître. Cette procédure a été effectuée par le cabinet Assistance Foncière pour un coup de 1194.00 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du Conseil Municipal doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les conditions de la vente et, pour cela, être notamment informés de la valeur de l'immeuble. C'est pourquoi l'article L 2241-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné. De ce fait, le service des Domaines - Evaluations a été saisi le 17 avril 2024 dernier concernant ce bien.

Le 29 avril 2024, le pôle d'évaluation domaniale de Seine et Marne a transmis son estimation qui s'élève 500.00 € HT.

Suite aux différents entretiens, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur RODRIGUES de fixer le prix de vente à 1700.00 € correspondant à l'évaluation des domaines et la prise en charge de la procédure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Fixer le prix de vente à 1700.00 €
- L'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

4- TARIFS 2024 - ALSH

L'accueil de Loisirs organise une sortie à NIGLOLAND le 22 août 2024. De ce fait, il est nécessaire de fixer un tarif pour cet événement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif à 35 €.

Adopté à l'unanimité

5- FINANCES – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie a transmis une liste des admissions en créances éteintes concernant le Budget Principal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

Madame CUIF, Comptable Public de la commune expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes de Mme Valérie CARLIER suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2020 et 2021.

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget Général 2024.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 9 995.98 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a reçu de la trésorerie une liste des admissions en créance éteinte. De ce fait, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante, à savoir :

Section fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	011	60632	- 9 995.98 €
DEPENSES	65	6542	+ 9 995.98 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative n°1 sur le Budget général 2024.

Adopté à l'unanimité

7- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAMPING 2024

Lors du montage du Budget Primitif 2024 du camping, la location d'une autolaveuse avait été budgétisée en section de fonctionnement. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après étude, il était plus opportun d'acquérir ce matériel.

De ce fait, il est nécessaire de prévoir les crédits en section d'investissement. Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	011	6135	- 3 867.00 €
DEPENSES	023	023	+ 3 867.00 €

Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
RECETTES	021	021	+ 3 867.00 €
DEPENSES	21	2188	+ 3 867.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative N° 1 pour le Budget camping 2024.

Adopté à l'unanimité

8- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOCATION LOCAUX 2024

Suite à la transmission du Budget Location Locaux 2024 à la trésorerie, celle-ci nous a fait part d'une observation. En effet, lors de l'affectation du résultat 2023, le solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élevait à 169 877.12 €. Or la somme de 121 889.12 € a été reportée. De ce fait, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante, à savoir :

Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
RECETTES	001	001	+ 47 988.00 €
DEPENSES	23	231	+ 47 988.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative N° 1 pour le Budget Location locaux 2024.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Le Maire
Pascal GOUHOURY

Le Secrétaire de Séance
Manuel PINTO-FERNANDES



Affiché et Publié conformément
au Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Samoreau, le JEUDI 30 MAI 2024
Le Maire,
Pascal GOUHOURY

